



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-037

### Convention de prestation

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de services dans le cadre de l'élaboration des paies au vu des mouvements de personnels et des postes vacants au sein de la direction ressources,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de cession avec Paie Façon Territoriale, résidant 7 rue des Arpents, 95380 Louvres, représentée par Monsieur Bilel RACHI, président, dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

La prestation aura lieu à compter du mois d'avril pour une période de 5 mois.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève, journalièrement, à 900€ TTC et est d'une durée comprise entre 1 et 3 jours à compter du mois d'avril 2023.

### **ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et la communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 25 avril 2023

Sophie MATHARAN



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).